

GUIDE DE DEMANDE DE RÉSERVATION

Palais législatif du Manitoba, terrains du Palais et parc Memorial

TOUTES les formules de demande de réservation sont sous réserve d'approbation. Un représentant du Manitoba communiquera avec vous dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de votre formule de demande de réservation pour discuter de la disponibilité des emplacements que vous avez demandés et pour examiner vos besoins.

Les formules de demande de réservation doivent être soumises **AU MOINS DEUX (2) SEMAINES AVANT L'ÉVÈVEMENT**.

MODALITÉS ET CONDITIONS

1. Le demandeur reconnaît que le Palais législatif du Manitoba, les terrains du Palais et le parc Memorial sont généralement ouverts au public, et que le Manitoba ne peut pas garantir l'utilisation exclusive par le demandeur des emplacements indiqués dans la demande de réservation.
2. Le Manitoba ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie relativement à la condition ou à la pertinence des lieux pour l'événement du demandeur. Le demandeur doit s'assurer que les emplacements demandés dans sa formule de demande de réservation sont satisfaisants pour son événement.
3. L'événement du demandeur est limité aux emplacements demandés dans sa formule de demande de réservation. Si ces emplacements sont à l'intérieur du Palais législatif du Manitoba, le demandeur et les personnes présentes à l'événement du demandeur ont accès aux aires communes du Palais législatif, comme les toilettes et la cafétéria. L'utilisation ou l'accès non autorisés d'autres aires ou installations peuvent entraîner l'annulation de l'événement du demandeur.
4. L'utilisation des lieux par le demandeur est limitée au type d'événement inscrit dans sa formule de demande de réservation. Toute activité que le Manitoba, à sa seule discrétion, considère comme étant différente de ce qui est inscrit dans la formule de demande de réservation et dans le guide de demande de réservation est interdite.
5. Le demandeur doit se conformer au guide de demande de réservation et à tous les règlements administratifs, lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, et il doit s'assurer que les personnes qui assistent à son événement les respectent aussi. Le demandeur doit obtenir tous les permis et licences nécessaires pour son événement (le cas échéant).
6. L'utilisation des lieux par le demandeur est limitée aux dates et heures inscrites dans sa formule de demande de réservation.
7. Le demandeur doit s'assurer que son événement se déroule de manière sécuritaire et ordonnée.
8. Il se peut qu'on lui demande aussi de fournir un plan de sécurité pour son événement. Le Manitoba, à sa seule discrétion, peut : (i) exiger du demandeur qu'il utilise la Direction de la sécurité pour son événement, et qu'il assume le coût de ces services; (ii) autoriser le demandeur à utiliser du personnel de sécurité autre que celui de la Direction de la sécurité pour son événement, à ses propres frais; (iii) ne pas exiger du demandeur qu'il fournisse des services de sécurité à son événement.
9. Les agents ou employés autorisés du Manitoba peuvent se rendre sur les lieux et les inspecter à tout moment au cours de l'événement du demandeur. Le Manitoba peut refuser l'entrée à l'événement du demandeur à toute personne qui, de l'avis d'un agent ou d'un employé autorisé du Manitoba, trouble l'ordre public ou se comporte d'une manière répréhensible ou inacceptable, ou exclure cette personne de l'événement.
10. Le demandeur doit laisser les lieux dans un état de propreté qui satisfait le Manitoba. Le demandeur est responsable de tous les coûts associés à l'installation, au démontage (y compris au nettoyage) et à l'entretien des lieux, ainsi qu'au remplacement et aux réparations nécessaires après l'événement.

11. On peut exiger du demandeur qu'il obtienne, et maintienne en vigueur pendant son événement, une assurance responsabilité civile qui couvre l'utilisation par le demandeur des emplacement du Manitoba conformément à sa formule de demande de réservation. Une telle assurance devrait avoir un seuil minimal de couverture de deux millions de dollars par événement ou allant jusqu'à cinq million de dollars par événement en fonction du type d'événement. La couverture d'assurance doit être souscrite auprès d'assureurs agréés par le Manitoba, et doit nommer le Gouvernement du Manitoba comme assuré additionnel en ce qui a trait à la demande de réservation du demandeur. Le Manitoba doit recevoir une preuve d'assurance acceptable avant que le demandeur utilise quelque lieu que ce soit couvert en vertu de la demande de réservation du demandeur. *Remarque : Le Manitoba ne garantit pas que l'assurance susmentionnée est adéquate pour les besoins du demandeur. Le demandeur doit obtenir la couvertures d'assurance appropriée pour son utilisation prévue des lieux, mais les montants et les modalités de cette assurance doivent être conformes aux exigences de cette section 11.*
12. Le demandeur accepte d'être le seul responsable et il exonère d'avance le Manitoba, ses ministres, ses fonctionnaires, employés et mandataires de toute réclamation, responsabilité, mise en demeure, en ce qui concerne tout préjudice à des personnes (y compris le décès) ou dommage matériel ou sinistre d'un bien, ou violation de droits causés, directement ou indirectement, par l'utilisation par le demandeur des lieux, ou des omissions, des actes illégitimes ou de la négligence du demandeur, de ses dirigeants, employés ou agents.
13. Le Manitoba peut annuler l'événement du demandeur à tout moment et pour quelque raison que ce soit, et le Manitoba n'est pas responsable des coûts ou des dommages liés à cette annulation. Le cas échéant, le Manitoba s'efforcera de donner un préavis au demandeur.
14. Le demandeur peut annuler son événement ou demander une modification de sa formule de demande de réservation en donnant au Manitoba un avis écrit d'annulation ou de demande de modification au moins 24 h avant le début de son événement.
15. Tout avis écrit, approbation ou autre communication requise devant être donné par le Manitoba ou par le demandeur peut être envoyé à l'autre partie à son adresse postale ou électronique, tel qu'indiqué dans la formule de demande de réservation du demandeur.
16. Tous les termes qui commencent par une majuscule, utilisés sans être définis dans la formule de demande de réservation ou dans les modalités et conditions, sont définis de la manière précisée dans les lignes directrices et définitions ci-dessous.
17. Le demandeur accepte que son nom ou son organisme puisse être indiqué dans un « calendrier d'événements au Palais législatif du Manitoba » interne.

LIGNES DIRECTRICES ET DÉFINITIONS

Accès et utilisation lors de cérémonies	Rien dans la <i>Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs</i> n'interdit aux Autochtones d'utiliser du tabac, ou aux personnes qui ne sont pas Autochtones d'utiliser du tabac en compagnie d'Autochtones, si l'activité se déroule dans le cadre de pratiques ou de cérémonies traditionnelles autochtones de nature culturelle ou spirituelle. Un demandeur qui a l'intention d'organiser un événement à l'intérieur du Palais législatif du Manitoba où il pourrait y avoir une utilisation cérémonielle du tabac doit inclure ces renseignements dans la demande de réservation. Si un feu pour une utilisation cérémonielle sera allumé en extérieur, on doit obtenir un permis de feu auprès de la Ville de Winnipeg. Le demandeur aura besoin de la permission écrite de la Province du Manitoba afin de faire une demande de permis.
Accessibilité	Il est interdit d'utiliser, de placer ou d'installer des meubles, des présentoirs ou tout autre élément d'une manière qui entraverait ou qui pourrait entraver le passage de piétons ou de véhicules d'urgences.
Accessoires	Il est strictement interdit de fixer, de pendre ou d'attacher quelque élément que ce soit (y compris des bannières pour des événements) dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais ou dans le parc Memorial, y compris dans les allées ou sur les piliers, statues, monuments, arbres et autres structures permanentes.
Alcool	La vente et le service de boissons alcoolisées dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais ou dans le parc Memorial sont strictement interdits sans l'approbation écrite préalable du Manitoba. Les demandeurs qui souhaitent vendre ou servir des boissons alcoolisées lors d'un événement doivent inclure une telle demande dans la formule de demande de réservation.
Assurance	Une police d'assurance responsabilité civile offre une protection aux demandeurs contre certaines réclamations résultant de blessures ou de dommages matériels. Si les demandeurs n'ont pas déjà cette couverture, ils peuvent se la procurer auprès d'un courtier d'assurance titulaire d'une licence.
Ballons gonflables	Pour des raisons environnementales, les ballons gonflables sont strictement interdits dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais et dans le parc Memorial.
Barbecues	Les barbecues sont absolument interdits sur les terrains du Palais législatif du Manitoba et dans le parc Memorial.
Bicyclettes	Les bicyclettes sont interdites à l'intérieur du Palais législatif du Manitoba. Il y a des supports à bicyclettes à l'entrée principale (au nord) et aux entrées est et ouest du Palais législatif du Manitoba pendant les mois d'été. En hiver, les supports pour bicyclettes sont seulement situés à l'entrée est.
Bougies	Les bougies sont interdites dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais ou dans le parc Memorial, à moins que des dispositifs de rétention de la cire ne soient attachés aux bougies. On recommande comme solution de rechange acceptable les bâtons lumineux de sécurité.
Camping	Il est interdit de résider, de camper ou de dormir dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais ou dans le parc Memorial sans permission.
Direction de la sécurité du Manitoba	La Direction de la sécurité du Manitoba s'assure que les biens du gouvernement sont protégés, et aide les ministères à établir et à maintenir un environnement sécuritaire pour les employés, les visiteurs, les élus et les dignitaires en visite.
Dommages	Il est strictement interdit d'abîmer ou de détériorer, de manière intentionnelle ou accidentelle, le Palais législatif du Manitoba, les terrains du Palais et le parc Memorial, ou leur contenu respectif. En cas de dégradation ou de dommages, le demandeur doit assumer les coûts de réparation, de remplacement ou de nettoyage (y compris pour les excès d'ordures).
Élections	Il est interdit de mener des activités de campagne électorale dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais et dans le parc Memorial.
Électricité/courant	L'intensité du courant électrique est limitée dans certains endroits ou locaux, et il faut la permission du Manitoba pour y avoir accès. Les demandeurs qui souhaitent avoir accès aux prises électriques pour un événement doivent inclure une telle demande dans la formule de demande de réservation.
Événements du Gouvernement du Manitoba	Les événements organisés par le Gouvernement du Manitoba peuvent entraîner l'annulation d'autres événements avec un préavis très court.

Feux	Les feux et les feux d'artifice sont strictement interdits dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais et dans le parc Memorial.
Frais d'admission	Il est interdit de demander des frais d'admission.
Fumer	Mise à part l'exception particulière sous « Accès et utilisation lors de cérémonies », il est interdit de fumer dans le Palais législatif du Manitoba, y compris dans les entrées de porte et les fenêtres ouvertes du Palais législatif du Manitoba.
Manitoba	Le Manitoba fait référence au Gouvernement du Manitoba, tel que représenté par le ministre des Finances.
Marches de l'entrée principale	Comme la route principale devant les marches est désignée comme étant une voie réservée aux pompiers, il est interdit de s'y arrêter en tout temps. Si un groupe arrive en bus, la rampe d'entrée de l'ouest doit être utilisée.
Matériel	Les demandeurs ayant besoin de matériel audiovisuel pour un événement doivent inclure une telle demande dans la formule de demande de réservation et doivent organiser l'installation d'un tel matériel avec une entreprise externe.
Matières ressemblant à des confettis	Les matières ressemblant à des confettis, y compris le riz, les pétales de rose, les bulles et les graines pour oiseaux, sont interdites dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais et dans le parc Memorial. L'utilisation de telles matières au cours d'un événement peut entraîner des frais de nettoyage pour le demandeur.
Meubles	Les meubles et autres éléments ne doivent pas être déplacés à l'intérieur du Palais législatif du Manitoba. Les demandeurs qui souhaitent utiliser des meubles spécifiques (tables, chaises, chevalets, etc.) pour un événement doivent inclure de telles demandes dans la formule de demande de réservation.
Panneaux et discours illégaux ou inappropriés	Les panneaux et les discours illégaux ou inappropriés, comme des obscénités ou de la propagande haineuse, sont strictement interdits. De plus, l'utilisation du Palais législatif du Manitoba, des terrains du Palais et du parc Memorial pour des manifestations ou des événements doit être conforme à l'utilisation du Palais législatif du Manitoba, des terrains du Palais et du parc Memorial par d'autres personnes, y compris des enfants en sortie scolaire ou des pages du Palais législatif. Les panneaux ou les discours qui pourraient faire peur ou qui sont inappropriés pour les mineurs sont donc interdits.
Parc Memorial	Le parc Memorial, qui est la propriété de la Province du Manitoba, est délimité par Broadway au sud, la rue Osborne à l'est, l'avenue York au nord et le boulevard Memorial à l'ouest, dans la ville de Winnipeg dans la province du Manitoba.
Photos de mariage	Le demandeur qui dépose une formule de demande de réservation pour des photos de mariage doit être l'une des deux personnes qui se marient. Les cases horaires pour les séances de photos dans le grand escalier sont limitées à 30 minutes (veuillez faire preuve de considération envers les autres groupes). Aucune réservation n'est nécessaire pour les séances de photos à l'extérieur du Palais législatif du Manitoba. Les cérémonies de mariage sont interdites dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais et dans le parc Memorial. L'approbation d'une demande de réservation pour des photos de mariage n'autorise les photos que dans le grand escalier; les membres des cortèges de mariage n'ont pas le droit de prendre des photos dans d'autres endroits publics du Palais législatif du Manitoba à cause des visites guidées et d'autres événements. Les séances de photos de mariage sont interdites avant 16 h 30 du lundi au vendredi.
Production de films	Toutes les demandes de production cinématographique doivent être faites à l'aide d'une formule de demande de production de films.
Publicité	L'utilisation du Palais législatif du Manitoba, des terrains du Palais et du parc Memorial pour faire de la publicité commerciale ou pour filmer à des fins commerciales est limitée et nécessite l'approbation écrite préalable du Manitoba. Aucune promotion ou publicité n'est autorisée pour des organismes à but lucratif.
Résidence du lieutenant-gouverneur	Les terrains situés devant la résidence du lieutenant-gouverneur (10, rue Kennedy) entre la voie d'accès à la propriété et l'avenue Assiniboine sont interdits au public sans permission.
Restrictions relatives aux animaux	À l'exception des animaux d'assistance, les animaux sont interdits à l'intérieur du Palais législatif du Manitoba.

Séances de photos	Les cases horaires pour les séances de photos dans le grand escalier sont limitées à 30 minutes. Aucune réservation n'est nécessaire pour les séances de photos à l'extérieur du Palais législatif du Manitoba. L'approbation d'une demande de réservation pour une séance de photos ne donne pas la permission au demandeur de faire une séance de photos ailleurs qu'aux endroits demandés dans le bâtiment.
Service de nourriture et de boissons	La vente ou le service à des fins commerciales de nourriture ou de boissons est strictement interdite sans l'approbation écrite préalable du Manitoba. Les demandeurs qui souhaitent vendre ou servir à des fins commerciales de la nourriture ou des boissons lors d'un événement doivent inclure de telles demandes dans la formule de demande de réservation, et doivent organiser le service de cette nourriture ou de ces boissons avec un traiteur ou avec quelqu'un possédant un permis d'exploitation d'un établissement de manutention des aliments délivré par le ministère de la Santé du Manitoba. Une demande de permis d'exploitation d'un établissement temporaire de manutention des aliments doit aussi être remplie et envoyée au ministère de la Santé du Manitoba.
Stationnement	Le stationnement est limité aux seules zones désignées. Il est interdit de stationner devant la résidence du lieutenant-gouverneur (10, rue Kennedy) entre la voie d'accès à la propriété et l'avenue Assiniboine. Le stationnement quotidien des visiteurs au Palais législatif du Manitoba est géré par le poste de garde situé à l'entrée principale (au nord) au nom du programme de stationnement. Les demandes de stationnement pour des événements et les demandes spéciales sont coordonnées par le gestionnaire du programme de stationnement et doivent être incluses dans la formule de demande de réservation.
Structures	L'utilisation de structures temporaires pour un événement est limitée et nécessite l'approbation écrite préalable du Manitoba. Un demandeur qui souhaite ériger, construire, attacher ou afficher une structure, du matériel ou un objet dans ou sur le Palais législatif du Manitoba, les terrains du Palais ou le parc Memorial, doit inclure de telles demandes dans la formule de demande de réservation.
Terrains	Les terrains du palais législatif, délimités par Broadway au nord, la rue Osborne à l'ouest, l'avenue Kennedy à l'est et l'avenue Assiniboine au sud, dans la ville de Winnipeg dans la province du Manitoba.
Toilettes	Les toilettes portatives sont autorisées dans les endroits désignés avec l'approbation écrite préalable du Manitoba. Les demandeurs qui souhaitent avoir des toilettes portatives lors d'un événement doivent inclure une telle demande dans la formule de demande de réservation. Les toilettes situées dans le Palais législatif du Manitoba ne sont pas accessibles pendant les événements en extérieur.
Trous	Percer le sol ou creuser quelque trou que ce soit dans les terrains du Palais ou dans le parc Memorial est interdit sans l'approbation écrite préalable du Manitoba.
Ventes et dons	Mise à part l'exception particulière sous « Alcool » et sous « Service de nourriture et de boissons », toute vente ou sollicitation de dons pour quelque motif que ce soit est strictement interdite dans le Palais législatif du Manitoba, sur les terrains du Palais et dans le parc Memorial.

*Veillez prendre note que le bâtiment est ouvert au public de 8 h à 20 h.
Nous demandons que tous les événements se terminent au plus tard à 20 h.*